



Le directeur académique  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
académiques des services départementaux de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

Niort, le 23 mars 2020

**Direction des service  
départementaux de  
l'éducation nationale  
des Deux-Sèvres**

**Service des  
emplois et des  
enseignants  
des écoles  
S3E  
Bureau 1**

Affaire suivie par  
Isabelle DANZERO  
Caroline THOMAS

Téléphone  
05 17 84 03 04

Courriel  
grhcollective1D-79@ac-  
poitiers.fr

Adresse postale  
61 avenue de Limoges  
79000 Niort

Objet : Mutation des enseignants du premier degré par exeat/ineat directs non compensés.

Référence : Note de service ministérielle DGRH-B2 n° 2019-163 du 13 novembre 2019.

Conformément à la note de service citée en référence et aux lignes directrices de gestion académiques, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demande de sorties et d'intégrations dans le département des Deux-Sèvres par voie d'ineat-exeat directs non compensés au titre de la rentrée 2020.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat/exeat sont réservées aux enseignants titulaires et tiennent compte des priorités légales de mutation de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 25 avril 2018. Il est possible d'effectuer une demande d'ineat/exeat sans pour autant avoir participé à la phase interdépartementale.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur le fait que l'obtention d'un ineat ou exeat dépendra du prévisionnel d'emplois du département à la rentrée scolaire prochaine.

L'obtention d'une promesse d'exeat n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

### **1/ Calendrier de transmission des demandes**

Les demandes doivent être transmises à la DSDEN des Deux-Sèvres, service des emplois et des enseignants des écoles – S3E – bureau 1 :

**pour le 11 mai 2020 délai de rigueur**  
**(cachet de La Poste faisant foi)**

**Info CONFINEMENT :** la DSDEN des Deux-Sèvres étant physiquement fermée, je vous invite à transmettre votre demande par voie postale ET par mail à l'adresse suivante : grhcollective1D-79@ac-poitiers.fr.

Un message vous sera adressé pour accuser réception du dépôt de votre demande.

Cependant, la date limite de réception des demandes d'ineat étant propre à chaque département, il vous appartient de contacter la DSDEN du département souhaité pour la connaître et de transmettre avant cette date votre demande au S3E.

Le S3E transmettra votre demande au département que vous sollicitez. Aucune demande directe ne doit être faite au département visé.

## **2/ Constitution du dossier**

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une **demande d'exeat** manuscrite (accompagnée des pièces justificatives afférentes) qui précisera la nature de la demande (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé, handicap, raisons médicales ou sociales graves, convenance personnelle) ;
- une **demande d'ineat** manuscrite qui précisera la nature de la demande pour chaque département demandé (**chaque demande d'ineat sera accompagnée des pièces justificatives**) ;

*Attention : le service ne traitera pas les demandes non accompagnées des pièces justificatives. Il n'est pas tenu de réclamer les justificatifs manquants.*

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces justificatives pour les :

### **Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint :**

- Agent MARIÉ et agent NON MARIÉ ayant un enfant en commun : extrait d'acte de mariage et/ou photocopie du livret de famille et/ou extrait acte de naissance de l'enfant ;
- Agent PACSÉ : photocopie de l'attestation de PACS accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de l'agent datant de – de 3 mois (avec mention du PACS) ;
- Attestation de résidence professionnelle du conjoint (contrat de travail accompagné du dernier bulletin de salaire) ;
- Pour les personnels de l'Education nationale : copie du ou des arrêtés d'affectation ;
- En cas de chômage : attestation d'inscription à pôle emploi accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle ;
- Pour les chefs d'entreprises auto-entrepreneurs... : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

### **Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :**

- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence n'est pas fixée à son domicile).
- Justificatif appuyant la demande de l'agent : attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ; certificat de scolarité...

### **Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé :**

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Justificatif attestant de l'autorité parentale unique ;
- Justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

**Demandes formulées au titre du handicap :**

- Copie de la reconnaissance de handicap établie par la MDPH (agent, conjoint, enfant) ;
- Justificatif attestant que le changement améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (avis médical du médecin de prévention du département d'origine).

**Demandes formulées pour raisons médicales ou sociales graves :**

- Toute pièce justifiant de votre situation pouvant être prise en considération, sous pli confidentiel, établie par les services compétents (assistante sociale, médecin conseil du rectorat).

**Demandes formulées au titre de la convenance personnelle :**

- Toute pièce jugée nécessaire pour appuyer votre demande

**Les agents intégrant le département des Deux-Sèvres par ineat direct intervenant à des dates différentes ne pourront pas participer aux opérations de mouvement. Ils seront affectés sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement.**

Arnaud LECLERC

*Signé*